

Relevé de décision du conseil municipal
Séance du lundi 15 Mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 (quinze) Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier PADEY, Maire.

Présents : Christian Barlet, Daniel Barlet, Simon Barlet, Emilie Crepel-Barlet, Fabien Elie, Steven Jacquin, Stéphane Lamiral, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent.

Pouvoir : Julie Badin-Lecourt donne pouvoir à Didier Padey

Excusée : Julie Badin-Lecourt

Date de la convocation : 9 Mars 2021 (neuf Mars deux mille vingt-et-un)

Approbation du dernier relevé de décision du 29 Janvier 2021.

Il est proposé de confier le secrétariat de séance à Manuel Arragain, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

1- Demande subvention à la Région AURA dans le cadre de Bonus Relance

Monsieur le Maire rappelle qu'il a proposé au travers d'un email envoyé le même jour que la convocation du 9 Mars 2021, de rajouter à l'ordre du jour la demande subvention à la Région AURA dans le cadre de Bonus Relance.

Les conseillers, à l'unanimité, ne formulent aucune objection à inclure à l'ordre du jour cette demande subvention à la Région.

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commune aurait l'opportunité de bénéficier d'une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme « Bonus Relance ».

Il propose de solliciter ce financeur pour la rénovation de la bibliothèque. Monsieur Lionel PERRAUD a pu réunir plusieurs devis, pour un montant de 75 478 €, qui permettraient d'envisager la remise en état de ce local et des possibilités de le destiner à des usages plus larges notamment dans le cadre de la promotion touristique du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la demande de subvention à la Région dans le cadre de Bonus Relance pour les travaux de la bibliothèque.

2- Vote des comptes de gestion 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil les éléments du compte de gestion du budget communal et du budget assainissement préparés par Monsieur le Trésorier de Yenne pour l'année 2020.

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2020,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire qui présente les comptes de gestion 2020 transmis à ce jour par le trésorier principal de Yenne en charge de la gestion de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et les comptes de gestion du Trésorier de Yenne, Monsieur le Maire précise que ces comptes de gestion sont conformes à la situation des comptes tenus en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve les comptes de gestion du budget communal et du budget assainissement émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2020, ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

3- Vote des comptes administratifs 2020

Monsieur Stéphane Lamiral, Premier adjoint et responsable de la commission finances, préside la séance et présente les principaux éléments du compte administratif du budget principal qui peut se résumer comme suit :

Budget Principal :

Comptes administratifs Budget Principal 2020	Section fonctionnement	Section investissement	
Recettes	365 210,71	426 048,49	
Dépenses	377 567,44	358 407,20	
Résultat de l'exercice	-12 356,73	67 641,29	Solde reporté 2019
Solde reporté 2019	200 403,60	2 785,79	203 189,39
Solde 2020 à reporter	188 046,87	70 427,08	
Reste à réaliser		2 436,00	Excédent 2020
Solde cumulé positif	188 046,87	67 991,08	256 037,95

Il est précisé que les éléments du compte administratif sont en tout point conformes avec les comptes présentés par M. le Trésorier de Yenne.

Monsieur Stéphane Lamiral présente également les principaux éléments du compte administratif du budget assainissement qui peut se résumer comme suit :

Budget Assainissement :

Comptes administratifs Assainissement 2020	Section fonctionnement	Section investissement	
Recettes	94 413,14	96 886,81	
Dépenses	92 089,88	47 811,86	
Résultat de l'exercice	2 323,26	49 074,95	Solde reporté 2019
Solde reporté 2019	612,13	-30 710,67	-30 098,54
Solde 2020 à reporter	2 935,39	18 364,28	
Reste à réaliser		15 008,00	Excédent 2020
Solde cumulé positif	2 935,39	3 356,28	6 291,67

Il est précisé que les éléments du compte administratif sont en tout point conformes avec les comptes présentés par M. le Trésorier de Yenne.

Monsieur Lamiral propose au conseil d'adopter le compte administratif 2020 pour ce qui concerne le budget principal et le budget assainissement.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire se retire et *n'assiste pas au vote*.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents (9 voix), Julie Lecourt ayant donné procuration au Maire :

- **constate les résultats 2020 présentés ci-dessus,**
- **approuve les comptes administratifs 2020 du budget principal**

- **approuve les comptes administratifs 2020 du budget assainissement.**

3- Affectation du résultat 2020 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les résultats du compte administratif 2020 :

- Section de fonctionnement : **+188 046.87 €**
- Section d'investissement (tenant compte des RAR) : **+ 67 991.08 €**

Il est proposé :

- de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 188 046.87 € au compte 002, en recettes de fonctionnement
- de reporter l'excédent d'investissement, soit 67 991.08 €, au compte 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver l'affectation de résultat proposée ci-dessus.

4- Affectation de résultat 2020 Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les résultats du compte administratif 2020 concernant le budget assainissement :

- Section de fonctionnement : **+ 2935.39 €**
- Section d'investissement (tenant compte des RAR) : **+ 3356.28 €**

Il est proposé :

- de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 2935.39 € au compte 002, en recettes de fonctionnement
- de reporter l'excédent d'investissement, soit 3356.28 €, au compte 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver l'affectation de résultat proposée ci-dessus.

5- Convention commune de Jongieux , commune de Yenne pour l'entretien des STEPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention qui lie la Commune de Jongieux à celle de Yenne, signée au 1^{er} février 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, qui régissait les conditions d'entretien des STEP de Jongieux par les services techniques de la Commune de Yenne. Les deux parties sont satisfaites de la collaboration, cependant, la Commune de Yenne a demandé à aménager partiellement la convention, considérant que certaines prestations peuvent être réalisées directement par la Commune de Jongieux.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil une nouvelle convention d'une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 4440 € TTC (contre 5000 € dans la précédente convention). Il propose d'approuver cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la convention Commune de Jongieux / Commune de Yenne pour l'entretien des STEP et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6- Appel d'offres de la rénovation de la STEP d'Aimavigne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la mission réalisée par le bureau Profils Etudes, l'appel d'offres pour la rénovation de la STEP d'Aimavigne a pu être lancé.

Rappel des caractéristiques du marché :

- Date de la publication de l'appel d'offres (site : 5 février 2021, sur le site marches-securises, et le journal La Vie Nouvelle).
- Critères d'appréciation des offres : Prix 60 %, Critères techniques 40 %.
- Date limite de réception des offres : 26 février 2021 à 10h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 février 2021 à 17h00, et a constaté le dépôt de 3 candidatures :

- SADE – CGTH, reçue le 25/02/2021 pour un montant de 688 808 €.
- SAUR, reçue le 25/02/2021 pour un montant de 548 970,50 €.
- SERPOL, reçue le 26/02/2021 pour un montant de 633 320 € (avec une variante pour un montant de 570 933 €).

Les offres reçues ont été envoyées au maître d'œuvre pour analyse.

Après analyse des offres, le maître d'œuvre a présenté aux membres de la commission d'appel d'offres le résultat de son analyse lors de sa réunion convoquée le 5 Mars 2021.

L'examen de l'ensemble des offres et établi leur classement selon les critères préétablis, la commission d'appel d'offres a constaté que les caractéristiques financières et techniques des offres ne répondaient pas aux attentes de la Commune. En effet, l'ensemble des offres, compte-tenu des montants complémentaires à prévoir pour la maîtrise d'œuvre, des contrôles techniques à mettre en œuvre et du raccordement électrique, ne permet plus d'assurer un équilibre économique du budget de la Commune.

L'ensemble des services de l'Etat, du Département de la Savoie et de l'Agence de l'eau intéressés dans ce dossier ou potentiellement financeurs de l'opération a été consulté

Par conséquent, la commission propose de chercher une alternative à ces propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil, après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offres :

- ***prend acte des trois candidatures déposées concernant cet appel d'offres***
- ***constate que l'ensemble de ces offres ne permet plus d'assurer un équilibre économique du budget de la Commune***

- charge M. le Maire d'étudier d'autres solutions techniques moins coûteuses pour répondre aux enjeux liés à l'avenir de la STEP d'Aimavigne et à l'assainissement de Barcontian.

7- PLU : Validation du lancement de la procédure de modification simplifiée pour l'OAP de Jongieux le Haut, et saisine de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale au « cas par cas ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le PLU de Jongieux, adopté par délibération du 15 octobre 2018, n'a fait l'objet d'aucune modification depuis son adoption. Il contient deux OAP, l'une située à Aimavigne et l'autre à Jongieux le Haut. Le Conseil a approuvé par délibération 2010-08-01 du 31 août 2020 la réalisation d'un audit du PLU confié à Agate, puis par délibération 2010-11-06 du 27 Novembre 2010, le principe de confier une étude à un architecte une étude de faisabilité pour envisager son phasage tout en préservant l'objectif du nombre de logements sur les parcelles concernées par l'OAP de Jongieux le Haut.

A la suite de l'audit, de réunions avec le SMAPS, la DDT et de l'étude qui a suivi, avec un accord de principe de toutes les parties prenantes, il a été préconisé de prévoir une modification simplifiée du PLU pour valider le phasage de la réalisation de l'OAP de Jongieux le Haut.

Cette modification simplifiée est une procédure la plus légère possible qui ne remet pas en cause les grandes orientations du PLU et notamment son PADD. La modification simplifiée envisagée a pour objet d'identifier deux zones distinctes dans l'OAP de Jongieux le Haut à réaliser suivant deux phases, sans en modifier le périmètre global. Elle permettra par ailleurs de préciser certains éléments de l'aménagement.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, il est donc proposé d'approuver cette modification simplifiée et de prévoir la mise à disposition du public du dossier de modification, en mairie aux jours et heures d'ouverture, soit les lundis de 14h à 19h et les vendredis de 9h à 12h. Un registre sera à disposition du public pour établir d'éventuelles remarques, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une enquête publique inutile au regard de cette modification. Cette procédure de mise à disposition du public se déroulera à des dates qui seront précisées par arrêté du maire sur une durée de un mois. Une annonce sera faite dans un journal d'annonce local et sur les supports de communication habituels de la mairie. Au préalable de cette procédure, M. le Maire va saisir la MRAE pour la procédure spécifique d'examen au cas par cas du document d'urbanisme à modifier conformément aux dispositions du Code de l'environnement, il a établi un dossier à soumettre à l'autorité environnementale. *Vu le code de l'Urbanisme, Vu le code de l'Environnement, Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Jongieux adopté le 15 octobre 2021 et notamment les éléments concernant l'OAP de Jongieux le Haut, Vu les délibérations 2020-08-01 et 2020-11-06 du conseil municipal de Jongieux, Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité absolue de 10 voix , Monsieur Lionel PERRAUD, susceptible d'être intéressé, ne prenant pas part au vote en se retirant de la salle le temps du vote.,*

- approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée pour le phasage de l'OAP de Jongieux le Haut et mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour son aboutissement,
- autorise M. le Maire à saisir l'autorité environnementale pour une évaluation « au cas par cas ».

8- Forêt communale : adhésion 2021-2026 à la certification PEFC et programme de travaux 2021(marquage de limites)

- Adhésion 2021-2026 à la certification PEFC

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'adhésion de la Commune à la certification PEFC en ce qui concerne la forêt communale a pris fin.

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de 175,58 hectares de bois soumis au régime forestier ainsi que de 4,17 hectares non soumis au régime forestier, soit une totalité de 179,76 hectares.

La certification PEFC est obligatoire pour ce qui concerne les ventes de bois, par ailleurs, elle est généralement exigée par les financeurs dans le cas de dossiers concernant l'aménagement de la forêt.

L'adhésion à la certification PEFC est payante : 1€ / hectare + forfait de 25 €, soit pour Jongieux un montant de 204,76 € pour 5 ans. L'agent forestier de l'ONF référent pour la Commune a fourni l'ensemble des informations techniques nécessaires pour constituer le dossier de demande de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la certification PEFC pour la période 2021-2026 pour ce qui concerne les bois dont elle est propriétaire

- autorise M. le Maire à établir la demande de renouvellement et à fournir les éléments nécessaires.

- Forêt communale : programme de travaux 2021

Monsieur Daniel VINCENT et Monsieur Simon BARLET font part au conseil du programme d'actions proposé par l'ONF pour la forêt communale.

Il s'agit pour l'année 2021 d'effectuer quelques travaux d'accueil et de maintenance, en particulier en ce qui concerne le marquage d'une partie de la forêt.

L'ensemble de ces interventions sont chiffrées par l'ONF à 1820 €. Il est proposé d'approuver uniquement le marquage du périmètre pour l'année 2021 pour un montant de 1820 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil prenant acte du devis de l'ONF, à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions 2021 pour une commande de...

- autorise M. le Maire à mandater l'ONF pour la mise en œuvre de ce programme.

9- Suppression de la régie comptable « encaissement des loyers »

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Trésorier de Yenne a fait un point sur les régies comptables actuellement actives sur la Commune de Jongieux.

Il est à noter que deux régies sont actuellement utilisées :

- régie concernant les recettes de cantine

- régie concernant les menues dépenses et recettes de la mairie

Une troisième régie avait été mise en place pour permettre à l'agence immobilière mandatée par la Commune d'encaisser les loyers des appartements.

Or, depuis plusieurs années, la Commune procède directement à l'émission de titres de recettes concernant les loyers qui sont encaissés par la Trésorerie de Yenne.

Cette régie comptable n'a plus lieu d'être et il convient de la supprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- constate que la régie comptable pour l'encaissement des loyers n'est plus active et n'a plus d'utilité,

- approuve la suppression de cette régie comptable,

- charge M. le Maire de transmettre au Trésorier de Yenne tous les éléments utiles pour acter la suppression de cette régie comptable.

10- Subvention pour rénovation de la croix endommagée à Jongieux le Haut (reversement du montant remboursé par l'auteur)

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Croix située à Jongieux le Haut, à l'angle de la Route départementale et de la Route de Marestel, a subi un dommage important lors d'un accident impliquant un véhicule automobile en juillet 2019.

Il a été convenu avec le responsable des faits que celui-ci prenne en charge les réparations, estimées sur la base d'un devis de la société SBR, ce qu'il a fait progressivement jusqu'à la fin de l'année 2020 avec des versements mensuels réguliers.

Parallèlement, des démarches ont été effectuées, en lien avec l'association « Comité d'organisation pour la reconstruction de la Chapelle Saint Romain » afin qu'elle puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état de cette ouvrage.

Compte-tenu du montant estimé des travaux, il est proposé de verser la somme de 1740 € à l'Association « Comité d'organisation pour la reconstruction de la chapelle Saint Romain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve le versement de la subvention proposée d'un montant de 1740 €,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget au compte 6574,

- autorise M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

11- Achat et Installation de nouveaux défibrillateurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la réflexion sur l'installation de nouveaux défibrillateurs et sur les actions de formation à mener pour leur bonne utilisation.

Il explique au Conseil que le défibrillateur installé près de la mairie est hors service selon le prestataire assurant sa maintenance.

Un défibrillateur de prêt a été installé, en attendant l'arrivée d'un nouvel appareil à commander, pour un montant de 850 € HT.

Le défibrillateur hors service est en cours d'analyse pour une éventuelle réparation .

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être souhaitable à terme d'avoir plusieurs défibrillateurs placés à différents lieux de la Commune.

Il présente au Conseil un devis de la société Défibrill pour un montant de 1405 € HT.

Les membres du conseil échangent sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- prend acte de l'acquisition d'un nouveau défibrillateur pour un montant de 850 € HT

- décide d'ajourner la décision d'achat d'un nouveau défibrillateur et de se prononcer en fonction notamment de la possibilité ou non de réutiliser le défibrillateur actuellement hors service.

Questions diverses

- Didier Padey informe le conseil qu'une réflexion est menée pour la promotion active du village avec les potentielles parties prenantes.

- La Commune participera au concours Dauphiné – Progrès « Mon beau village ».

- Le questionnaire sur l'éclairage public est arrivé à son terme, avec une cinquantaine de retours. Son résultat sera communiqué aux membres du conseil et fera l'objet d'un retour lors de la prochaine réunion.

- Le maire informe l'assemblée de la mise en place prochaine du radar pédagogique, première étape dans la réflexion sur la sécurisation du village.

PROCHAIN CONSEIL : 09 AVRIL 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Didier PADEY